PREFECTURE DE LA REGION ROIS-RIVIERLE

let 2017

République Française: LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ Service Courrier

Désertement de la GUADELOUPE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017**

Date de la convocation

04/07/2017

Nombre de conseillers

En exercice

29

Présents

24

Absents

03

(Dont Procuration) 02

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINOUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

PRÉSENTS: Mme Hélène VAINOUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1er Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2ème Adjointe) - M. Renaud RENIER (3ème adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4ème Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5ème Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6ème Adjointe) - M. Philippe RENIER (7ème Adjoint) -Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8ème Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE -M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES -Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE -M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN -Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS: Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude

ABSENTS: Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

08

## **CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS :** CESSION A TITRE GRACIEUX D'UNE PROPRIETE COMMUNALE N°AH 179 SISE A CHEMIN-NEUF TROIS-RIVIERES

## Vote à l'unanimité

Pour :

Contre:

00 Abstention:

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

2 9 AGUT 2017

La Publication et/ou la notification

9 AOUT 2317

# **DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans son article L.1123-3;
- Vu le Code de l'Urbanisme :
- Vu le Code Civil;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- Vu la délibération n°7 du 10 juillet 2017 relative à la procédure de biens vacants et sans maître portant incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle n°AH 179;
- Considérant l'intérêt de disposer sur son territoire d'une infrastructure de sécurité et de secours au sein de laquelle des sapeurs pompiers pourront exercer des missions dont l'efficacité repose sur la rapidité de leurs interventions ;
- Considérant que par délibération n°02 du 31 juillet 2008, la Commune de Trois-Rivières s'était prononcée favorablement pour la mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'une parcelle référencée AH 375 à Bas Schælcher destinée à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS);
- Considérant qu'eu égard aux contraintes physiques et géographiques majeures liées à l'implantation du projet sur le site précité, il convient de repositionner l'opération sur un nouvel emplacement stratégiquement mieux situé, contigu à la route communale de



Chemin-Neuf, à détacher de la parcelle mère cadastrée AH 179 d'une superficie totale de 26 197 m² environ ;

- Considérant la disponibilité foncière de la Collectivité communale ;
- Considérant que la dite parcelle destinée à recevoir l'équipement de lutte opérationnelle contre les incendies et le secours fera l'objet d'une cession à titre gracieux au profit du SDIS aussitôt que les formalités de transfert du bien en pleine propriété au profit de la commune seront totalement remplies en vertu de la procédure des biens vacants et sans maître (loi n°2004-809 du 13 août 2004);
- Vu la lettre en date du 15 février 2017 de l'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe (SDIS) faisant part à la commune de Trois-Rivières de sa volonté de poursuivre l'opération de construction du Centre d'incendie et de Secours sur le territoire communal, opération inscrite à l'ordre du jour de son programme de travaux;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DÉCIDE



### Article 1:

De Se Prononcer pour la cession à l'euro symbolique du terrain de 7 000m² à détacher de la parcelle communale sise à la section de Chemin-Neuf portant la référence cadastrale n° AH 179 d'une superficie de 26 197 m² environ, au profit du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, une fois aboutie la procédure de maîtrise foncière du bien.

## Article 2:

De Dire que cette propriété sera affectée à une opération de construction d'un centre d'incendie et de secours couvrant un périmètre d'action supra communal.

### Article 3:

De Dire encore que le cessionnaire dispose d'un délai de trois ans pour mettre à exécution son projet, à compter de la notification de la délibération du Conseil Municipal rendant effective la transaction foncière entre la commune de Trois-Rivières et le SDIS. En cas de non respect des conditions de délais précités ou en cas de désaffectation du bien, ledit terrain, objet de la mutation, sera rétrocédé à la Commune de Trois-Rivières sans qu'il ne soit besoin pour le cédant de recourir aux procédures acquisitives de droit commun.

### Article 4:

De Charger le Maire de signer l'ensemble des actes devant faire aboutir cette décision, la promesse de vente si besoin est et de l'acte authentique à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Frésidente de séance, Heiène VAINOUEUR CHRISTOPHE